

**DRAP296 - WEPOX FINITURA ALF comp. B****Fiche de Données de Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

**RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Code: DRAP296  
Dénomination: WEPOX FINITURA ALF comp. B

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Dénomination supplémentaire: COMPOSANT D'UNE RESINE EPOXY ALIPHATIQUE TRANSPARENTE EN EMULSION AQUEUSE

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
--------------------------	---------------	------------------	---------------

Résines et systèmes de revêtement en continu pour sols	-	✓	-
--	---	---	---

**Utilisations Déconseillées**

Ne pas utiliser pour des usages autres que ceux indiqués.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale: DRACO ITALIANA S.p.A.  
Adresse: Via Monte Grappa, 11 D-E  
Localité et Etat: 20067 Tribiano (MI)  
Italia  
Tél. +39 02.90632917  
Fax +39 02.90631976

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

info@draco-edilizia.it

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pour renseignements urgents s'adresser à

Centro Antiveleni di Bergamo 800883300 (Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII)  
Centro Antiveleni di Firenze 0557947819 (Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica)  
Centro Antiveleni di Foggia 80018345 (Az. Osp. Univ. Foggia)  
Centro Antiveleni di Milano 0266101029 (Osp. Niguarda Ca' Granda)  
Centro Antiveleni di Napoli 0817472870 (Az. Osp. "A. Cardarelli")  
Centro Antiveleni di Pavia 038224444 (CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica)  
Centro Antiveleni di Roma 063054343 (CAV Policlinico "A. Gemelli")  
Centro Antiveleni di Roma 0649978000 (CAV Policlinico "Umberto I")  
Centro Antiveleni di Roma 06 68593726 (CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" Dip. Emergenza e Accettazione DEA)

**RUBRIQUE 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

## Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.

**DRAP296 - WEPOX FINITURA ALF comp. B****RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>****2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.  
**H315** Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

**P280** Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.  
**P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
**P302+P352** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau / . . .  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P332+P313** En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>1-méthoxy-2-propanol</b>		
CAS	107-98-2	$1 \leq x < 3$
CE	203-539-1	
INDEX	603-064-00-3	
Règ. REACH	01-2119457435-35-XXXX	
<b>POLY (OXY (METHYL-1,2-ETHANEDIYL), ALPHA-(2-AMINOMETHYLETHYL)-OMEGA-(2-AMINOMETHYLETHOXY)</b>		
CAS	9046-10-0	$1 \leq x < 3$
CE		
INDEX		
Règ. REACH	01-2119557899-12-XXXX	
<b>ALCOOL BENZILICO</b>		
CAS	100-51-6	$1 \leq x < 3$
CE	202-859-9	
INDEX		
Règ. REACH	01-2119492630-38-XXXX	

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**DRAP296 - WEPOX FINITURA ALF comp. B****RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.  
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.  
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.  
INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique sur les symptômes et les effets provoqués par le produit n'est connue.  
Voir les sections 2 et 11

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS  
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.  
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS  
Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE  
Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers**

INFORMATIONS GÉNÉRALES  
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.  
ÉQUIPEMENT  
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.  
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.  
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions

**DRAP296 - WEPOX FINITURA ALF comp. B****RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>**

du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

**ALCOOL BENZILICO****Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale		25 mg/m <sup>3</sup>		5 mg/kg bw/d				
Inhalation		40 mg/m <sup>3</sup>	5,4	8,11 mg/m <sup>3</sup>		450 mg/m <sup>3</sup>		90 mg/m <sup>3</sup>
Dermique		29 mg/m <sup>3</sup>		4 mg/kg bw/d		47 mg/m <sup>3</sup>		9,5 mg/kg bw/d

**DRAP296 - WEPOX FINITURA ALF comp. B****RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>****1-méthoxy-2-propanol****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	FRA	188	50	375	100	PEAU
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU
WEL	GBR	375	100	560	150	
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU
TLV-ACGIH			50		100	

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	10	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	52,3	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	5,2	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	100	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	5,49	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale					3,3			
					mg/kg			
					bw/d			
Inhalation				43,9		553,5	369	
				mg/m3		mg/m3	mg/m3	
Dermique				18,1			50,6	
				mg/kg/d			mg/kg/d	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAUX**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**DRAP296 - WEPOX FINITURA ALF comp. B****RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide dense	
Couleur	blanc	
Odeur	Pas disponible	
Seuil olfactif	Pas disponible	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
Température de décomposition	Pas disponible	
pH	Pas disponible	
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	Pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,06 g/cm <sup>3</sup>	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	

**9.2. Autres informations**

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/CE)	2,88 % - 30,53	g/litre
VOC (carbone volatil)	1,53 % - 16,26	g/litre

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

**10.5. Matières incompatibles**

Informations pas disponibles

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

**DRAP296 - WEPOX FINITURA ALF comp. B****RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

## 1-méthoxy-2-propanol

Il glicole propilenico metil etere è facilmente assorbito per via orale e per inalazione. Una percentuale di assorbimento del 100% può essere presa in considerazione per queste rotte. Dati umani hanno dimostrato che l'assorbimento cutaneo del vapore attraverso la pelle è limitato. Quando esposto tutto il corpo (abbigliamento normale), il vapore ha fornito un contributo di circa il 4-8% al carico corporeo totale. Un tasso di assorbimento in vitro di 1,17 mg / cm<sup>2</sup> / h è stato stimato per il propilenglicole metil etere sulla pelle umana. Se l'assorbimento dermico di glicole propilenico liquido metil etere viene confrontato con altri glicoleteri, i dati disponibili mostrano che il propilenglicole metil etere è meno assorbito dell'etilenglicole butil etere (si stima che il glicole propilenico metil etere sia due volte meno assorbito dal glicole etilenico butil etere). Secondo questi dati, un fattore di assorbimento cutaneo del 30% per il propilenglicole metil etere liquido dovrebbe essere considerato come il valore peggiore per la valutazione del rischio.

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l  
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg  
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

## ALCOOL BENZILICO

LD50 (Oral): 1620 mg/kg Ratto  
LD50 (Dermal): 2000 mg/kg Ratto  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 4178 mg/l Ratto  
STA (Inhalation aérosols/poussières): 1,5 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

## POLY (OXY (METHYL-1,2-ETHANEDIYL), ALPHA-(2-AMINOMETHYLETHYL)-OMEGA-(2-AMINOMETHYLETHOXY)

LD50 (Oral): 2880 mg/kg Rat  
LD50 (Dermal): 2980 mg/kg Rabbit

## 1-méthoxy-2-propanol

LD50 (Oral): 4016 mg/kg Rat  
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rabbit  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 28,8 mg/l Rat

## POLY (OXY (METHYL-1,2-ETHANEDIYL), ALPHA-(2-AMINOMETHYLETHYL)-OMEGA-(2-AMINOMETHYLETHOXY)

Inhalation : Les vapeurs irritent les voies respiratoires. Il peut provoquer une toux et des difficultés respiratoires.  
Ingestion : L'ingestion du produit chimique concentré peut causer de graves blessures internes. Provoque des brûlures.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

## POLY (OXY (METHYL-1,2-ETHANEDIYL), ALPHA-(2-

**DRAP296 - WEPOX FINITURA ALF comp. B****RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

AMINOMETHYLETHYL)-OMEGA-(2-AMINOMETHYLETHOXY)

Provoque des brûlures.

1-méthoxy-2-propanol

Specie: Su coniglio

Metodo: Direttiva 67/548/CEE, Allegato V, B.4.

Risultato: Nessuna irritazione della pelle

BPL: si

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Provoque une sévère irritation des yeux

POLY (OXY (METHYL-1,2-ETHANEDIYL), ALPHA-(2-AMINOMETHYLETHYL)-OMEGA-(2-AMINOMETHYLETHOXY)

Provoque des brûlures.

1-méthoxy-2-propanol

Specie: Su coniglio

Metodo: Direttiva 67/548/CEE, Allegato V, B.5.

Risultato: Nessuna irritazione agli occhi

BPL: si

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

1-méthoxy-2-propanol

Tipo di test: Maximisation Test

Via di esposizione: Dermico

Specie: Porcellino d'India

Metodo: Direttiva 67/548/CEE, Allegato V, B.6.

Risultato: Non provoca sensibilizzazione della pelle.

BPL: si

Sensibilisation cutanée

ALCOOL BENZILICO

Cavia: OECD 406 Non sensibilizzante.

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**CANCÉROGÉNÉCITÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ALCOOL BENZILICO

NOAEL 200 mg/kg/giorno, Orale, Topo OECD 453 NOAEL > 400 mg/kg pc/giorno, Orale, Ratto OECD 451 Sulla base dei dati disponibili i criteri di classificazione non sono soddisfatti.

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

ALCOOL BENZILICO

NOAEL 1072 mg/kg pc/giorno, Inalazione, Ratto

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



**DRAP296 - WEPOX FINITURA ALF comp. B****RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

1-méthoxy-2-propanol

Il peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements.

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ALCOOL BENZILICO

NOAEL 400 mg/kg, Orale, Ratto

1-méthoxy-2-propanol

NOAEL 919 mg/kg, Orale, Rat NOAEL 3.7 mg/l,

Inhalation, Rat NOAEL &gt; 1000 mg / kg, Cutanée, Lapin

**DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

ALCOOL BENZILICO

I componenti del prodotto non sono classificati come pericolosi per l'ambiente.

Tuttavia, fuoriuscite ingenti o frequenti possono comportare effetti pericolosi per l'ambiente.

**12.1. Toxicité**

ALCOOL BENZILICO

Tossicità acuta - piante acquatiche

Cl<sub>50</sub>, 72 ore: 770 mg/L, Alghe

Tossicità acuta - microrganismi

Cl<sub>50</sub>, 49 ore: 2100 mg/l, Fanghi attivi

POLY (OXY (METHYL-1,2-ETHANEDIYL), ALPHA-(2-AMINOMETHYLETHYL)-OMEGA-(2-AMINOMETHYLETHOXY)

Toxicité aiguë - plantes aquatiques

ErC<sub>50</sub>, 72 heures : 15 mg/l, Algues, OCDE 201

NOEC, 72 heures : 0,32 mg/l, Algues, OCDE 201

Toxicité aiguë - micro-organismes

EC<sub>50</sub>, 3 heures : 750 mg/l, Boues activées, OCDE 209

NOEC, 3 heures : 310 mg/l, Boues activées, OCDE 209

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité aiguë - plantes aquatiques

CE<sub>50</sub>, 96 heures : > 1000 mg/L, Selenastrum capricornutum

Toxicité aiguë - micro-organismes

Cl<sub>50</sub>, 3 heures : > 1000 mg/l,

OCDE 209

1-méthoxy-2-propanol

LC<sub>50</sub> - Poissons

4600 mg/l/96h - 10000 mg/L

EC<sub>50</sub> - Crustacés

23300 mg/l/48h Daphnia magna

ALCOOL BENZILICO

LC<sub>50</sub> - Poissons

460 mg/l Pimephales promelas (OECD 203)

EC<sub>50</sub> - Crustacés

230 mg/l/48h Daphnia magna (OECD 202)

**DRAP296 - WEPOX FINITURA ALF comp. B****RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>**

POLY (OXY (METHYL-1,2-ETHANEDIYL), ALPHA-(2-AMINOMETHYLETHYL)-OMEGA-(2-AMINOMETHYLETHOXY)

LC50 - Poissons  
EC50 - Crustacés

> 15 mg/l/96h OECD 203  
80 mg/l/48h Daphnia magna, OECD 202

**12.2. Persistance et dégradabilité**

POLY (OXY (METHYL-1,2-ETHANEDIYL), ALPHA-(2-AMINOMETHYLETHYL)-OMEGA-(2-AMINOMETHYLETHOXY)

Le produit n'est pas facilement biodégradable.

Biodégradation : 96 % Dégradation : 28 jours, OCDE 301E

1-méthoxy-2-propanol

Le produit est facilement biodégradable.

Biodégradation - Dégradation 96% : 28 jours OCDE 301E

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

POLY (OXY (METHYL-1,2-ETHANEDIYL), ALPHA-(2-AMINOMETHYLETHYL)-OMEGA-(2-AMINOMETHYLETHOXY)

La bioaccumulation est peu probable.

1-méthoxy-2-propanol

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,49

POLY (OXY (METHYL-1,2-ETHANEDIYL), ALPHA-(2-AMINOMETHYLETHYL)-OMEGA-(2-AMINOMETHYLETHOXY)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,34

**12.4. Mobilité dans le sol**

POLY (OXY (METHYL-1,2-ETHANEDIYL), ALPHA-(2-AMINOMETHYLETHYL)-OMEGA-(2-AMINOMETHYLETHOXY)

soluble dans l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.



**DRAP296 - WEPOX FINITURA ALF comp. B****RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>****15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Skin Corr. 1C</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1C
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)

**DRAP296 - WEPOX FINITURA ALF comp. B****RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.